



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n° 2025-2031-PM

(Abroge et remplace l'arrêté n° 2025-1687-PM du 04 août 2025)

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation sur l'avenue Sainte-Victoire et l'avenue de Nice – 13120 GARDANNE sur la période du 10 septembre 2025 au 28 février 2026

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111.1 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141 -10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la décision municipale n°2024-67 en date du 26 novembre 2024 concernant la tarification des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2025 ;

Vu les délibérations n°2022-70 et n°2022-71 en date du conseil municipal du 07 juin 2022 autorisant le Maire à signer entre la commune de Gardanne et le SMED 13, la convention relative à l'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement sur l'avenue Sainte Victoire ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-1687-PM en date du 04 août 2025 relatif à la réglementation du stationnement et de la circulation sur l'avenue Sainte-Victoire et l'avenue de Nice – 13120 Gardanne du 25 août 2025 au 28 février 2026 ;

Considérant l'arrêté municipal n°2025-1687-PM en date du 04 août 2025 relatif à la réglementation du stationnement et de la circulation sur l'avenue Sainte-Victoire et l'avenue de Nice – 13120 Gardanne du 25 août 2025 au 28 février 2026 ;

Considérant que la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom sur l'avenue Sainte Victoire et l'avenue de Nice – 13120 GARDANNE nécessite de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

Considérant que le début des travaux sur l'avenue de Nice sont décalés de 15 jours, il est nécessaire de modifier les dates de réglementation du stationnement et de circulation indiquées dans l'arrêté n° 2025-1687-PM du 04 août 2025 en conséquence ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 2025-1687-PM en date du 04 août 2025 est abrogé et est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Durant la période de travaux, du 10 septembre 2025 au 28 février 2026, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Sur l'avenue de Nice - du 10 septembre 2025 au 30 octobre 2025 :

- Le stationnement est interdit sur le trottoir à partir du n°5 avenue de Nice jusqu'au croisement de l'avenue Sainte Victoire – 13120 GARDANNE ;
- Mise en place d'une circulation alternée diurne et nocturne (par piquet K10 ou par feu), à partir du n°5 avenue de Nice jusqu'au croisement de l'avenue Sainte Victoire, conformément au schéma CF23 ou CF24 des fiches de signalisation temporaire sur voirie urbaine du SETRA et panneaux de limitation à 30 km/h.

Sur l'avenue Sainte Victoire - du 10 septembre 2025 au 28 février 2026 :

- Le stationnement est interdit 100 mètres de part et d'autre du chantier en progression ;
- La circulation est réglementée de la façon suivante selon la progression du chantier : mise en place d'une circulation alternée diurne et nocturne (par piquet K10 ou par feu), conformément au schéma CF23 ou CF24 des fiches de signalisation temporaire sur voirie urbaine du SETRA et panneaux de limitation à 30 km/h.

Article 3 :

La société **SERPOLLET-SUD-EST**, exécutant les travaux, sera chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation routière conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

Le présent arrêté devra être affiché au moins **deux jours** avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier et pendant la durée des travaux.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le stationnement de véhicules contrevenant à l'article 2 du présent arrêté, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de 2^{ème} classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 5 :

La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise sont entièrement dégagées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisations indiquant les travaux et la modification qui s'ensuit.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique, Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 10 septembre 2025.

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le : 18 SEP. 2025